

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Dernière mise à jour janvier 2025

1. PARTIES DU CONTRAT

La micro-entreprise de nom commercial « Nao Black Tattoo » dont le siège social se situe 7 rue Plaisance 73160 Cognin (73), Siret : 939 746 129 000 13, est désignée dans l'ensemble des documents contractuels par la formule « l'entreprise », « la prestataire », « la tatoueuse » ou « la vendeuse ». La micro-entreprise « Nao Black Tattoo » a vocation à se voir confier des missions de création et réalisation de tatouage, vente de produits en rapport avec le tatouage ou toute autre activité similaire ou connexe. Symétriquement, la personne physique ou morale pour le compte de laquelle la prestation de service est mise en œuvre ou à laquelle la marchandise est vendue est désignée dans l'ensemble des documents contractuels par la formule « le client ». Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'entreprise et ses clients dans le cadre de son activité professionnelle.

2. OBJET & CHAMPS D'APPLICATION

Les conditions générales de vente sont définies à l'article L.441-6 du Code du Commerce. Tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur est tenu de communiquer, ses conditions de vente à tout acheteur de produits ou demandeur de prestation de services qui en fait la demande pour les besoins de son activité professionnelle. Celles-ci sont visibles dans le book de la tatoueuse lors des guests ou conventions, également en zone d'accueil au shop « Les Gamins Terribles » sur la commune de Cognin (73) où celle-ci exerce sa résidence. Toute commande de marchandises ou de prestations de services implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document, sauf négociation de conditions particulières par l'entreprise. Sauf conditions particulières conclues, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations de services ou à toutes les ventes. Conformément au Code de la Consommation, les présentes conditions sont mises à la disposition de tout demandeur. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. GÉNÉRALITÉS

L'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Etant non-soumise à la TVA, les prix sont indiqués en euros hors taxes. Le client faisant appel aux services de l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques de la tatoueuse ainsi que les risques liés à la pratique du tatouage avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Les conditions générales de vente décrites s'appliquent en tout lieu où la tatoueuse exercera ses prestations, que ce soit au lieu de sa résidence (Shop les Gamins Terribles 7 rue Plaisance 73160 Cognin) ou sur tout autre lieu de convention ou même de guest.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le client et la tatoueuse s'engagent à communiquer toutes les difficultés dont ils auraient connaissance au fil de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le client

Le client s'engage, dans une démarche volontaire et en total consentement : à établir un cahier des charges le plus précis possible (emplacement, taille, thème, style...), à fournir tous les éléments visuels ou textuels nécessaires à la bonne réalisation de la commande et être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments transmis à la tatoueuse (la recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre). Il s'engage également à collaborer activement à la réussite du projet en apportant à la tatoueuse dans les délais utiles, en se conformant aux préconisations techniques et créatives faites par le tatoueur et en assumant la responsabilité de ses choix. Le client s'engage enfin à régler dans les délais précis les sommes dues à la tatoueuse.

La tatoueuse

La tatoueuse interviendra dans l'élaboration du cahier des charges conjointement avec le client. Elle s'engage également à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents relatifs au client, auxquels elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de l'acte de tatouage (pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits : www.cnil.fr). La tatoueuse s'engage à apporter au client une sécurité sanitaire durant la réalisation de l'acte de tatouage (décret n°2008-149 du 19 février 2008) et à le recevoir dans un environnement conforme à la législation en vigueur, en utilisant uniquement du matériel et des encres aux normes. Egalement à informer le client des risques et des bonnes pratiques liées à la cicatrisation du tatouage.

5. PROJET

Après le premier contact, quand le client aura pris connaissance des risques liés au tatouage, du travail de la tatoueuse et lui aura exposé son projet (thème, motif, emplacement, taille, style...), la tatoueuse estimera si ce projet lui semble réalisable (ou si selon elle certaines modifications sont nécessaires) et proposera au client un prix approximatif et non contractuel. Celui-ci pouvant être susceptible d'être révisé à la baisse comme à la hausse, de manière facultative par la tatoueuse, notamment en fonction d'un temps de réalisation différent que celui potentiellement prévu. La tatoueuse se réserve le droit de refuser tout projet qui ne lui correspondrait pas.

6. TARIFS

Le prix minimum, appelé également « tarif de sortie d'aiguille » est fixé à 80€. Le tarif horaire est à 100€. Les tarifs proposés pour les petits et moyens projets se feront « à la pièce » en fonction du temps de réalisation du tatouage en appliquant le taux horaire en vigueur, ajusté également en fonction de la complexité du dessin. Pour les grands projets ou les projets plus complexes, la tarification pourra se faire à la ½ séance au prix de 450€ (pour une durée de 5h au maximum). En cas de projets multiples d'un client sur un même créneau de rendez-vous, la tatoueuse se réserve le droit d'octroyer un rabais sur le prix d'origine. Le prix proposé n'est en aucun cas négociable par le client ; il inclut par ailleurs le temps administratif, le temps de préparation ainsi que le temps de réalisation du tatouage. Il inclut également une retouche à effectuer sous 3 mois après la (dernière) séance de tatouage d'un même projet.

7. COMMANDE, FRAIS & ARRHEs

Le client pourra demander l'établissement d'un devis écrit, celui-ci restant facultatif dans le cas d'une micro-entreprise ; le cas échéant, après avoir échangé avec la tatoueuse sur les termes de la prestation de services demandés et après avoir rassemblé tous les documents ou éléments documentaires graphiques/textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, le paiement d'arrhes fixées par la tatoueuse fera alors office d'engagement et entraînera l'acceptation entière et sans réserve de la part du client des présentes conditions générales de vente ainsi que la nature et les conditions de la prestation prévue. Suite à ce paiement d'arrhes, la tatoueuse fixera avec le client le(s) rendez-vous nécessaires à la réalisation du tatouage et celle-ci pourra alors commencer le travail de création du projet. Même à titre exceptionnel, ni aucun rendez-vous ni aucun dessin de projet ne pourra se faire ni être prévu en amont du versement d'arrhes et donc en amont d'un engagement financier de la part du client. Le reçu d'arrhes validera alors le cahier des charges établi, ce dernier ne pouvant alors plus être modifié sous peine de facturations supplémentaires à la hauteur des modifications demandées. Plus précisément : dans le cas où des modifications (ajout ou suppression de données) demandées par le client en cours de réalisation – et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part – impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du montant initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par la tatoueuse sont dues par le client et immédiatement exigibles. Une fois versées, les arrhes sont non-remboursables, sauf en cas d'annulation de la tatoueuse. En cas d'imprévu du fait du client, un délai de prévenance de 48h est exigé ; faute de quoi le montant des arrhes versées sera perdu (code de la consommation : Art.L214-1).

8. DESSIN PREPARATOIRE

La tatoueuse soumettra au client pour validation le dessin préparatoire répondant au cahier des charges fournis par le client, la veille du projet au plus tard ; afin qu'une rectification puisse alors être apportée au dessin sur demande du client, si celle-ci ne modifie pas le cahier des charges. Cette rectification sera alors montrée au client le jour du tatouage. Une dernière rectification pourra alors être apportée au dessin sur demande du client le jour J dans l'hypothèse où la rectification ne convient toujours pas, si celle-ci ne modifie pas le cahier des charges. Au-delà de ces deux rectifications, si le dessin préparatoire ne convient pas au client alors qu'il répond pourtant au cahier des charges initiales, les arrhes ne seront pas remboursées (puisque celles-ci correspondent en partie au temps de dessin) et toute modification supplémentaire entraînera une surfacturation.

9. REALISATION DE LA PRESTATION & REGLEMENT

Le jour du tatouage au plus tard, avant sa réalisation, le client apposera sa signature sous la mention «bon pour accord» au bas de la feuille de consentement mutuel représentant alors l'autorisation de réalisation de la prestation convenue bilatéralement. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ «Projet». De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ. Le règlement du solde à payer par le client se fera avant la réalisation de l'acte, celui-ci correspondant au montant total convenu, après déduction des arrhes déjà versées. L'édition de la facture se fera après la réalisation du tatouage. En cas de séances multiples pour un même projet, les arrhes seront alors déduites de la dernière séance et la facture sera éditée après la dernière séance.

Les modes de paiement acceptés sont : espèces, virement bancaire, paypal ou CB. Il n'est pas prévu d'escompte en cas de paiement anticipé. Les pénalités de retard applicables sont trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas d'impayé, une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros sera due par le client en sus des pénalités de retard. En cas de commande nécessitant plusieurs rendez-vous pour un montant conséquent, il sera possible pour le client, uniquement avec l'accord de la tatoueuse, de verser, au cours de la réalisation de la commande, plusieurs acomptes de montants fixés par la tatoueuse. Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes sans être majorés du taux de TVA dû au statut de micro-entreprise.

10. ANNULATION

Dans le cas d'un retard lors du rendez-vous jugé pénalisant pour la bonne réalisation de la prestation (retard maximum admis : 15 minutes). Un autre rendez-vous vous sera alors proposé dans la mesure du possible, entraînant une surfacturation. Au-delà de 2 retards consécutifs, aucun autre rendez-vous ne vous sera proposé.

La tatoueuse se réserve le droit d'annuler le rendez-vous sans préavis dans les cas ci-après. Ces contre-indications ayant été obligatoirement abordées lors des échanges en amont avec la tatoueuse, les arrhes ne pourront être remboursés si le client venant tout de même à se présenter le jour J en ayant manifestement omis de mentionner des particularités, notamment :

- Dans le cas d'une maladie de peau, d'une peau abîmée ou de tout autre dommage de la peau pouvant contre-indiquer la pratique du tatouage
- Dans le cas de toute autre contre-indication médicale au tatouage
- Dans le cas où la tatoueuse s'aperçoit que le client aurait mal assimilé les risques liés à la pratique du tatouage et son aspect irréversible
- Dans le cas où le comportement ou le langage du client est jugé agressif, indiscret, irrespectueux, incohérent, discriminatoire ou contraire à la bonne réalisation de la prestation.
- Dans le cas où la tatoueuse estime que le client n'est pas dans un état physique ou mental le rendant apte à une séance de tatouage

En cas d'annulation pour les motifs cités ci-dessus ou pour tout autre motif, qu'ils soient du fait du client comme de la tatoueuse, l'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière de la tatoueuse, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par la tatoueuse ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de la tatoueuse, de même que les projets refusés. Les arrhes déjà versées resteront acquises par la tatoueuse, constituant un dédommagement pour le travail entrepris. En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie, d'hospitalisation ou d'accident, la tatoueuse se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise. Est un cas de force majeure : tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs, imprévisibles et indépendants de la volonté de l'entreprise, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs à l'entreprise, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise ou celle de l'un des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs. L'entreprise en avisera le client et les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Les parties conviennent qu'en cas de force majeure la responsabilité de l'entreprise ne pourra être recherchée. À cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant des cas de force majeure les cas reconnus comme tels par les tribunaux.

11. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de la tatoueuse tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par la tatoueuse dans le cadre de la commande. Les fichiers de production et les sources restent également la propriété de la tatoueuse. Seul le produit fini sera adressé au client. La tatoueuse n'a pas l'obligation de mettre à disposition du client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail. Les travaux réalisés par la tatoueuse, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le client à un tiers sans accord préalable.

12. PRINCIPE DE CESSION

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

13. SOINS & RETOUCHES

Un document proposant des conseils de soins après l'acte de tatouage sera remis au client.

Le client est seul responsable des soins apportés à son tatouage, la tatoueuse ne pouvant en aucun cas être tenue responsable des éventuels inconvénients survenant suite à l'acte. Dans le cas d'une éventuelle retouche à réaliser sur le tatouage, celle-ci sera incluse dans le prix payé initialement, à condition d'être réalisée dans un délai de 3 mois maximum après le dernier rendez-vous. Toute nouvelle retouche ou demandée au-delà du délai fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

14. DÉCHARGE

Les éléments entrant en compte dans la réalisation d'un tatouage étant nombreux et variés et compte tenu de l'aspect unique de la peau de chaque client, la tatoueuse ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuelles différences entre le dessin initial et le tatouage réalisé ; le tatouage représentant une obligation de moyens et non une obligation de résultats. En cela, d'une manière générale, le client décharge la tatoueuse de toute les conséquences dues au tatouage, allant de sa réalisation à sa cicatrisation, quelle qu'en soit la nature (malaise, infection, allergie, etc...) et en assume l'entière responsabilité.

14. DROIT DE PUBLICITÉ

La tatoueuse se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le client et de les présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et le client s'engage à ne jamais s'y opposer. Sauf mention explicite de sa part, le client, en signant le consentement mutuel, abandonne son droit à l'image et autorise l'entreprise à utiliser les différents supports visuels sans limitation (photographies, vidéos...) où il apparaîtrait. L'entreprise se réserve le droit de diffuser ces images par tous les moyens de communication qui lui sembleront nécessaires.

15. LITGES & SERVICE DE MEDIATION

Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents, en Savoie. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, il est proposé un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, le client peut déposer sa réclamation sur le site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Pour faire valoir ce que de droit.

La tatoueuse, Nao Black Tattoo